

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENÇON/CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 15 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 15 mars à 19H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : M. C.de BALORRE- V.MARQUES- M.FLERCHINGER- R.RILLET- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- C.PETITEAU- B.LIBERT- JM.VALLET- D.MAUX- R.DENIS- MF.DESVERGNES- P.LAWSON- M.BELLOCHE- F.MICHEL-B.DETROUSSEL- M.SALMON- F.BRESSON- S.FOSSEY- C.DUPOUIS- J.GERMOND- G.POTTIER- R.HERBRETEAU- C.BOHAÏN- T.BAUCHERON- D.BOURBAN- A.PERRAULT- P.ROUILLARD- F.BERRIER- B.METAYER- R.ADAMIEC-

Absents : J.BRULARD- A.COTREL- P.CAPRON -

Absents excusés : G.de la FERTE- C.DESMORTIER- A.BELLOCHE- H.LEVESQUE- E.GOUELLO-

Absents représentés : B.LECONTE remplacé par Philippe OLIVIER
F.RATTIER remplacé par Laetitia RAIMBOURG
R.DIAZ remplacé par E.LIGER.

Mr Didier BOURBAN est nommé **secrétaire de séance** . .

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 36 Votants : 36 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2016-0315-1-1
Plan numérique ornaïses pour la montée en débit des territoires : autorisation de signer la convention cadre

Mr le Vice-président propose au Conseil d'autoriser Mr le Président à signer la convention cadre relative au plan numérique ornaïses. Mr le Vice-président donne lecture au Conseil de cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Président à signer la convention cadre visée en objet

Délibération n° 2016-0315-1-2
Vote des subvention OPAH

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois du 21/03/2010 décidant du lancement de l'OPAH,

- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois du 10/05/2011 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de mandat à titre gratuit pour la réalisation des missions de suivi-animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat dans les zones rurales ornaïses du Pays d'Alençon,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois du 28/06/2011 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH ainsi que les avenants de l'OPAH,
- Vu la convention d'OPAH signée le 30/09/2011,
- Vu la délibération du 20/09/2011 déléguant au Comité de pilotage de l'OPAH les pouvoirs concernant l'attribution des aides de la CDC du Pays Mélois attribuées dans le cadre de l'OPAH,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois du 20/09/2011 autorisant Monsieur le Président à signer les arrêtés de subventions pour les aides de la CDC du Pays Mélois dans le cadre de l'OPAH,
- Vu la réunion du Comité de pilotage de l'OPAH du 06/03/2012,
- Vu le transfert des contrats et convention, dossiers de subvention des ex CDC du Pays Mélois et de Courtomer ainsi que l'intégration de 5 communes et suite à la création de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe au 1er janvier 2013.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à Monsieur et Madame RAMAGE Christian 33 Grande Rue 61170 Le Mêlé/Sarthe, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant total prévisionnel de **712 €** octroyée pour la réalisation de travaux liés à l'adaptation de la salle de bain, le remplacement du système de chauffage, l'isolation d'un mur et l'installation d'une VMC dans le

logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 20 615,03 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

- **ATTRIBUE** à Madame De PELLEGRIN Léa 16, rue de l'ancien Lavoir 61170 Ste Scolasse/Sarthe, reconnue comme propriétaire occupant au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **250 €** octroyée pour les travaux de réfection et d'isolation de la toiture, d'installation d'une VMC Hygro dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 17 455,53 € HT pour son logement situé à la même adresse.

- **ATTRIBUE** à Madame BOURGAUD Christine le bourg 61390 St Germain-le-Vieux, reconnue comme propriétaire occupant au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **250 €** octroyée pour les travaux de remplacement de la chaudière fioul, le remplacement des menuiseries et des volets, l'installation d'une VMC Hygro dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 6 982,73 € HT pour son logement situé à la même adresse.

- **ATTRIBUE** à Madame FLEURY Nicole la Douettée 61170 Marchemaisons, reconnue comme propriétaire occupant au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **250 €** octroyée pour la réalisation de travaux d'installation d'un poêle à granulés, l'isolation des combles perdus et le remplacement de certains radiateurs électriques dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 15 374,38 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

- **ATTRIBUE** à Monsieur LETELLIER Maurice La Hiboudière 61170 Buré, reconnu comme propriétaire occupant au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de **750 €** octroyée pour la réalisation de travaux d'extension pour création d'une salle de bain adaptée, l'isolation des combles et des murs, l'installation d'une VMC dans le logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 34 994,00 € HT pour son logement situé à la même adresse.

Délibération n° 2016-0315-2-2-a Projet écoles rurales numériques sur le territoire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe : demande de subvention ministérielle exceptionnelle
--

Mr le Vice-président propose au Conseil de solliciter une subvention ministérielle exceptionnelle pour le projet visé en objet et le plan de financement se détermine comme suit :

Dépenses	HT
Projet	50 096.04 €
Recettes	HT
subvention ministérielle exceptionnelle (21%)	10 520.17 €
DETR sollicitée (59 %)	29 486.57 €
Solde collectivité (20%)	10 089.30 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **SOLLICITE** au meilleur taux la subvention ministérielle exceptionnelle pour le projet visé en objet, **PRECISE** que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au BP 2016 programme 00049

Délibération n° 2016-0315-2-2-b
Travaux de réhabilitation : réfection lourde de la toiture et pose de stores sur l'école des Monts d'Amain à Courtomer : demande de subvention ministérielle exceptionnelle

Mr le Vice-président propose au Conseil de solliciter une subvention ministérielle exceptionnelle pour le projet visé en objet et le plan de financement se détermine comme suit :

Dépenses	HT
Projet	18 175.15 €
Recettes	HT
subvention ministérielle exceptionnelle (30%)	5 452.55 €
DETR (46 %)	8 318.29 €
Solde collectivité (24%)	4 404.32 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE au meilleur taux la subvention ministérielle exceptionnelle pour le projet visé en objet,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au BP 2016 programme 00049
-

Délibération n° 2016-0315-2-2-c
Projet réhabilitation de la salle intercommunale (tranche I et II) au Mêle s/Sarthe : demande de subvention ministérielle exceptionnelle
Plan de financement

Mr le Vice-président propose au Conseil de solliciter une subvention ministérielle exceptionnelle pour le projet visé en objet et le plan de financement se détermine comme suit :

Dépenses	HT
Projet	32 949.98 €
Recettes	HT
subvention ministérielle exceptionnelle (33%)	10 873.49 €
DETR sollicitée (47%)	15496.37 €
Solde collectivité (20%)	6580.12 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE au meilleur taux la subvention exceptionnelle pour le projet visé en objet,
- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses et recettes au BP 2016 programme 00012

Délibération n° 2016-0315-2-2-d
Projet aménagement intérieur de la salle de motricité école d'Hauterive : demande de subvention ministérielle exceptionnelle

Mr le Vice-président propose au Conseil de solliciter les fonds de DETR pour le projet visé en objet et le plan de financement se détermine comme suit :

Dépenses	HT
Projet	4 400.10 €
Recettes	HT
subvention ministérielle exceptionnelle (56%)	2464.06 €
Solde collectivité (44%)	1 936.04 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE au meilleur taux la subvention ministérielle exceptionnelle pour le projet visé en objet,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au BP 2016 programme 00049

Délibération n° 2016-0315-3-1
Aménagement d'une aire de loisirs intergénérationnelle : choix d'une entreprise

- Vu la CAO des 1^{er} et 15.03.2016,

Mr le Vice-président rappelle au Conseil qu'un appel d'offres a été lancé concernant cette opération et propose au Conseil de retenir l'entreprise PROLUDIC mieux disante.

Le montant proposé par cette entreprise pour la tranche ferme est de 226 915.08 € HT.

En outre, Mr le Vice-président propose de retenir en sus de la tranche ferme, les éléments suivants :

En tranche conditionnelle :

- la pose d'un jeu à ressort monoplace supplémentaire pour un montant de 606.63 € HT,

En variante :

- renforcement au sol pour l'aire de skatepark : + 2 430.00 € HT
- renforcement au sol pour l'aire multisports : + 5 990.00 € HT
- moins-value table PMR : - 606.57 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE retenir l'entreprise PROLUDIC aux conditions telles que décrites ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces correspondantes,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au BP 2016 programme 0122

**Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire
lancé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne**

Le Président expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.
- La Communauté de Communes peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Communauté de Communes.
- Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Communauté de Communes à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Communauté de Communes, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article unique : la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Communauté de Communes en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.
- le régime du contrat : capitalisation.

Délibération n° 2016-0315-4-1

Convention de mise à disposition pour les espaces verts de 2016 à 2019 entre la CDC VHS et les communes membres

Mr le Vice-président précise qu'il y a lieu de revoir les conventions liant la CDC VHS et certaines communes membres concernant la mise en œuvre de la compétence espaces verts.

Cette convention sera signée selon le tableau présenté ci-dessous au titre de l'année 2016 à 2018 (y compris le 1/3 du reliquat non réglé au titre des conventions antérieures sur les années 2013 et 2014 pour certaines communes par la CDC VHS et inversement s'agissant des recettes non réglées par certaines communes auprès de la CDC VHS);

Au titre des années 2016 à 2018, les engagements financiers se détermineront comme suit :

COMMUNES	budget 2016		budget 2017		budget 2018	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
BARVILLE		1 066,64 €		1 066,64 €		800,00 €
BURES	4 426,56 €		4 426,56 €		3 320,00 €	
COULONGES	5 533,11 €		5 533,11 €		3 320,00 €	
LALEU	3 978,60 €		3 978,60 €		3 320,00 €	
LE MÊLE	26 612,67 €		26 612,67 €		19 960,00 €	
MENIL BROUT	1 720,00 €		1 720,00 €		1 720,00 €	
VENTES DE BOURSE	1 706,60 €		1 706,60 €		1 024,00 €	
MARCHEMAISONS	4 213,23 €		4 213,23 €		3 160,00 €	
MONTCHEVREL		4 186,62 €		4 186,62 €		3 712,00 €
ST AUBIN D'APPENAI		7 786,36 €		7 786,36 €		4 672,00 €
ST JULIEN	15 306,13 €		15 306,13 €		9 984,00 €	
ST LEGER	3 314,67 €		3 314,67 €		3 320,00 €	
STE SCOLASSE	9 978,67 €		9 978,67 €		9 984,00 €	
VIDAI	4 426,56 €		4 426,56 €		3 320,00 €	
Neuilly le bisson	14 288,00 €		14 288,00 €		14 288,00 €	
Aunay les bois	20 143,33 €		20 143,33 €		13 424,00 €	
St Quentin de Blavou	7 088,00 €		7 088,00 €		7 088,00 €	
Hauterive	40 158,18 €		40 158,18 €		27 244,80 €	
Buré	7 545,38 €		7 545,38 €		5 321,60 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le président à signer la convention pour les années 2016 à 2018 selon les modalités financières présentées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses (article 6218) et en recettes (article 70846) aux BP 2016, 2017 et 2018.

Délibération n° 2016-0315-6-1
Vote des subventions 2016

Mr le Vice-président propose au Conseil de voter les subventions au titre de l'année 2016 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	subvention CDC VHS 2016
Karaté club	500,00
école St Jo	41 614,03
judo PC	178,00
ALM Tennis	200,00
Comité de Basket de l'Orne * 3 (enveloppe maximum pour intervention animateur)	2 185,26
Musique et danse (enveloppe maximum dont intervention animateur)	5 917,68
Office de tourisme PM	1 370,00
Cie des enfants perdus * 2 (enveloppe maximum dont intervention animateur)	5 062,56
Atelier des beaux-arts * 2 (enveloppe maximum dont intervention animateur)	1 170,00
Rando-loisirs * 2 (enveloppe maximum dont intervention animateur)	1 152,00
Club des jonquilles (enveloppe maximum dont intervention animateur)	300,00
Amicale personnel C D C	230,00
Foyer rural jeunes Ste Sco * 1 (au titre de l'évènementiel)	450,00
CPA * 2 (enveloppe maximum dont intervention animateur)	16 592,00
crèche	40 000,00
Met du rythme la ferme k'on écoute *1 (au titre de l'évènementiel)	450,00
usep	200,00
comité des fêtes de Laleu- Fête médiévale * 1 (au titre de l'évènementiel)	450,00
Caisses à savonnettes (au titre de l'évènementiel) * 1 (au titre de l'évènementiel)	450,00
atelier théâtre 61 * 2 (enveloppe maximum dont intervention animateur)	384,00

* 1 : versement de la subvention sur présentation du bilan de l'évènementiel par l'association

* 2 : versement pour la quote part correspondante aux NAP sur présentation d'un justificatif par le service périscolaire de la CDC précisant la quotité horaire d'interventions dans le cadre des activités périscolaires

* 3 : versement sur présentation d'un justificatif par le Comité de basket précisant la quotité horaire d'interventions dans le cadre des entrainements au BCPM

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de subventions comme déterminées ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6574 BP 2016

Avenant au lot n° 13 avec la SEP lot 13 relatif au renouvellement, à l'entretien, la désinfection et le nettoyage du parc containers : bordereau de prix complémentaire suite à l'aménagement sur la commune de Laleu de containers enterrés

- Vu l'avis positif de la CAO qui s'est réunie en date du 15 mars 2016,

Mr le Vice-président présente au Conseil de Communauté le projet d'avenant avec l'entreprise SEP (lot n°13) relatif au renouvellement, à l'entretien, la désinfection et le nettoyage du parc containers : bordereau de prix complémentaire suite à l'aménagement sur la commune de Laleu de containers enterrés.

Il s'agit de prévoir les lignes supplémentaires dans le bordereau des prix initial :

- Maintenance préventive sur 1 conteneur : 115,00 € HT,
- Maintenance curative : 345 € HT,
- Déplacement pour réparation d'1/plusieurs conteneurs : 85,00 € HT,
- Nettoyage d'une ou des trappes d'ouverture d'un conteneur : 75,00 € HT,
- Pompage et évacuation des eaux de pluie se trouvant en fond : 65,00 € HT,
- Autres prestations réalisées suite à l'acceptation d'1 devis : 65,00 € HT coût horaire.

Il est précisé que le prix de fourniture des pièces détachée sera détaillé dans chaque devis

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant aux conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération n° 2016-0315-8-1

Règles concernant les dégrèvements : avenant au contrat d'affermage avec Véolia

Mr le Vice-président propose au Conseil de Communauté dans les cas où la loi WARSMANN ne peut être appliquée pour les demandes de dégrèvement (uniquement pour les usagers n'entrant pas dans le cadre de cette loi) de modifier le contrat de délégation du service d'eau potable (article 5-5) comme suit :

- L'abonné concerné doit produire une facture de réparation de la fuite,
- Sa demande de dégrèvement doit intervenir dans les 6 semaines à compter de la réception de la facture incriminée,
- L'utilisateur ne doit pas avoir déjà bénéficié dans les 10 années qui précèdent sa demande d'un autre dégrèvement,
- Il ne doit pas y avoir de faute ou négligence manifeste de la part de l'utilisateur et la fuite doit être difficilement détectable et ne pas concerner une fuite sur appareil ; la CDC VHS s'alignera concernant ce point sur les décisions prises par le délégataire pour chaque usager concerné.

PART EAU POTABLE :

- S'agissant la part communautaire : annulation des volumes au-delà du double de la consommation moyenne des 3 dernières années,
- S'agissant de la part délégataire : plein tarif jusqu'au double de la consommation moyenne puis abattement de 45 %,

PAR ASSAINISSEMENT :

- S'agissant la part communautaire : dégrèvement sur la part assainissement au-delà de la consommation habituelle, dès lors que le volume d'eau lié à la fuite n'est pas retourné au réseau d'assainissement collectif et sous couvert d'un justificatif de réparation précisant l'emplacement de la fuite,
- S'agissant de la part délégataire : dégrèvement sur la part assainissement au-delà de la consommation habituelle, dès lors que le volume d'eau lié à la fuite n'est pas retourné au réseau d'assainissement collectif et sous couvert d'un justificatif de réparation précisant l'emplacement de la fuite.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant aux conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2016-0315-8-2

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du captage de
Courpotin avec le SDE

Mr le Vice-président propose au Conseil d'autoriser Mr le Président à signer la convention de mandat telle que visée en objet.

Mr le Vice-président donne lecture aux membres du Conseil de ladite convention

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention visée en objet.

Délibération n° 2016-0315-9.1b

Aménagement du pôle scolaire sur Hauterive : Entreprises

EUROVIA : plus et moins-value

MATEX : marché complémentaire

DUCRE : plus-value n°1

- Vu l'avis positif de la CAO en date du 15.03.2016,

Mr le Vice-président présente aux membres du Conseil les modifications intervenues dans le cadre de ce marché :

EUROVIA (lot n°1) : plus et moins-value :

Mr le Vice-président précise aux membres du Conseil qu'à la demande du maître d'ouvrage, il a été procédé à des modifications par rapport au marché initial ; la différence entre les travaux supplémentaires et ceux qui ne seront pas réalisés s'élève à 0 €.

MATEX (lots n° 14 et 15) : marché complémentaire :

Mr le Vice-président précise aux membres du Conseil qu'à la demande du maître d'ouvrage, il y a lieu de signer un marché complémentaire d'un montant de 4 984.75 € HT concernant la modification de la largeur d'un portillon permettant le passage d'un tracteur-tondeuse et l'aménagement du talus le long du pôle scolaire.

DUCRE (lot n°9) : plus-value n°1 :

Mr le Vice-président précise aux membres du Conseil qu'à la demande du maître d'ouvrage, il a été procédé à des modifications par rapport au marché initial ; la différence entre les travaux supplémentaires et ceux qui ne seront pas réalisés s'élève à 0 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer les modifications visées en objet selon les conditions décrites ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-0315-9.1 visée en préfecture le 17-03-16.